



Fiche d'information

Diplôme d'Aptitude Professionnelle

Formation : **Électronicien en énergie**
Filière : concomitante (fc)
Code : EE
Durée : 3 années

Nombre de modules de la formation

Année	Nombre de modules obligatoires de l'enseignement général	Nombre de modules obligatoires de l'enseignement professionnel	Nombre total de modules obligatoires
00EE	4	13	17
01EE	4	12	16
02EE	6	12	18

Bilan intermédiaire 00EE:

Le bilan intermédiaire est réussi si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- au minimum **14** du total des 17 modules obligatoires réussis
- au minimum **11** des 13 modules obligatoires de l'enseignement professionnel réussis
- tous les modules fondamentaux réussis ou tous les modules fondamentaux réussis à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du dernier semestre. (semestre 2)

Ce module fondamental doit être rattrapé avec succès au cours de l'année scolaire suivante pour pouvoir progresser.

**En cas de réussite du bilan intermédiaire, l'élève est autorisé à progresser.
Les modules complémentaires non réussis ne doivent pas être rattrapés.**

Progression 01EE → 02EE:

Le conseil de classe autorise l'élève à progresser à la classe subséquente si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- au minimum **12** du total des 16 modules obligatoires réussis
- au minimum **9** des 12 modules obligatoires de l'enseignement professionnel réussis
- tous les modules fondamentaux réussis ou tous les modules fondamentaux réussis à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du dernier semestre. (semestre 4)

Ce module fondamental doit être rattrapé avec succès au cours de l'année scolaire suivante pour réussir le bilan final.

**Au cours de la 11ème, chaque apprenti doit réaliser un projet intégré intermédiaire (PII).
Lorsque le PII est réussi, il donne droit à une augmentation des indemnités
d'apprentissage (à l'exception des classes adultes).**

Bilan final 02EE:

Le bilan final est réussi si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- au minimum **30** du total des 34 modules obligatoires réussis
- au minimum **21** des 24 modules obligatoires de l'enseignement professionnel réussis
- tous les modules fondamentaux réussis

En cas de réussite du bilan final, l'élève est admis au projet intégré final (PIF).